

**Délibération du Conseil Communautaire**

Le jeudi 20 février 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Paussac Saint Vivien sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 14 février 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup - Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat- Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis -Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Philippe Chotard – Christophe Gontier – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Frederic Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	14	Christine Berthé – Lisa Boyer – Monique Boineau-Serrano – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Gérard Caignard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin
Procurations	10	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Monique Boineau-Serrano à Murielle cassier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Catherine Esculier à Christine Laurent Romain Perruchaud à Dominique Caillou Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Pierre Janaillac Edwige Badel à Denis Ferrand

DELIBERATION N° 2025 /10 : (Code Nomenclature /521)

DATE : 20 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : Yves Mahaud

OBJET : Modification du règlement intérieur de la collectivité

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité

VU la délibération 2022/184 du 7 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la collectivité

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 janvier 2025

M. le Président informe l'assemblée de l'avis favorable émis par le CST en date du 16 janvier 2025 concernant la modification du règlement intérieur :

- Ajout de la mention suivante à l'article 4 « horaire quotidien, amplitude » :
« Heures de nuit : Lorsque le travail de l'agent prévoit des heures de nuit, celles-ci seront intégrées dans les horaires habituels de l'agent sans générer d'heures supplémentaires. En cas d'heures supplémentaires liées à des événements imprévus, si elles ne peuvent pas être récupérées, elles seront rémunérées au taux normal sans majoration. »
- Ajout de la mention suivante sur l'annexe 1, Autorisations spéciales d'absence liées à des motifs civiques :
« Réserviste opérationnel : 5 jours au moins par an (préavis 1 mois) ; de 6 à 30 jours, subordonné au bon fonctionnement du service (préavis 2 mois). Au-delà de 30 jours, l'agent doit être placé en position de détachement pour la période excédant cette durée. »

Le Conseil communautaire en prend connaissance, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE et ENTERINE la modification du règlement intérieur tel que présenté en annexe
AUTORISE le Président à le notifier au personnel,

DIT qu'il prendra effet à compter du 20 février 2025,

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette
affaire.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 58

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 06-03-2025

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**



**Le secrétaire de séance
du 20 février 2025
Yves Mahaud**

Signé électroniquement le 25/02/2025 à 09:41
par Yves MAHAUD

Monsieur Yves Mahaud



Signature numérique de Yves MAHAUD
Vice-président
Le 25/02/2025 09:41:42